

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
CANTON CALVISSON
COMMUNE SAINT-BAUZELY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT BAUZELY
SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026**

**DELIBERATION D_2026_17 :
ELECTION DES ADJOINTS**

Date convocation : 15 MARS 2026
Date affichage convocation : 16 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi vingt du mois de mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bauzély, régulièrement convoqué, avec toutes les informations sur les délibérations, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DURAND Jacques, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames :

ARMAND Marie-Paule, CURBILIE Florence, DJELILATE Sonia, FABRE Séverine, GUIRAUD Delphine, MARTIGNY Laure, SEBASTIEN Aline.

Messieurs :

BEHAR Yoni, CLEMENT David, COULON Thierry, DURAND Jacques, DUSSAUD Romaric, LIOVE Serge, VERDIER Jean-Luc, VOLEON Daniel.

Absent(es) non représenté(es) : NEANT

Ont donné procuration(s) : NEANT

| | |
|-----------------|------|
| Membres CM élus | : 15 |
| En exercice | : 15 |
| Présents | : 15 |
| Procuration | : 00 |
| Votants | : 15 |

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 et L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire choisi parmi eux, Madame MARTIGNY Laure a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire de séance : MARTIGNY Laure

Le quorum étant atteint la séance commence.

Approbation du procès-verbal à l'unanimité.

DELIBERATION D_2026_17
ELECTION DES ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-7-2,
Vu la délibération n° **D_2026_16** du 20 mars 2020 fixant le nombre d'adjoints à quatre
Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, sans panachage
ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal.
Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Monsieur Le Maire présente une liste,

Liste de Madame GUIRAUD composée de :

Madame GUIRAUD Delphine

Monsieur LIOVE Serge

Madame ARMAND Marie-Paule

Monsieur COULON Thierry

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu la liste conduite par Mme GUIRAUD Delphine : QUINZE VOIX (15)

Madame GUIRAUD Delphine

Monsieur LIOVE Serge

Madame ARMAND Marie-Paule

Monsieur COULON Thierry

La liste conduite par Madame GUIRAUD Delphine ayant obtenu la majorité absolue, les 4 candidats de la liste : Mme GUIRAUD Delphine, Monsieur LIOVE Serge, Madame ARMAND Marie-Paule et Monsieur LIOVE Serge ont été proclamés adjoints.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'élection des adjoints ;

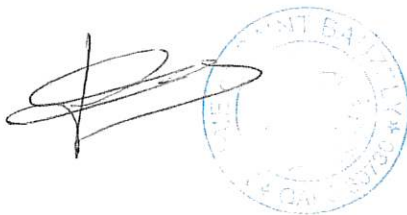
CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

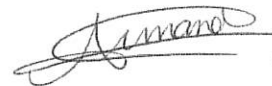
Pour extrait certifié conforme.

Publié, transmis et rendu exécutoire

DURAND Jacques
Maire



MARTIGNY Laure
Secrétaire de la séance



La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes par courrier (16 avenue Feuchères, 30941 NIMES CS88010 cedex 9) ou par téléprocédure (« Télérecours Citoyens » sur le site : www.telerecours.fr).

Le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif vaut décision de rejet